



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

Chaumont, le 1er mars 2024

Nos réf. : SHM/CL/MT n° 24-81

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **FBO (FORGES DE BELLES ONDES)**

Route de Villiers - 52260 ROLAMPONT

Code AIOT : 0005701350

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 février 2024 dans l'établissement FBO (FORGES DE BELLES ONDES) implanté Route de Villiers 52260 ROLAMPONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société FBO 0 ROLAMPONT projette d'effectuer des travaux d'amélioration de l'assainissement et de la protection incendie de l'installation. Le bureau d'études missionné présente à l'inspection des installations classées, un plan de niveau phase avant-projet.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FBO (FORGES DE BELLES ONDES)
- Route de Villiers 52260 ROLAMPONT
- Code AIOT : 0005701350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FORGES DE BELLES ONDES est spécialisée dans la réalisation de pièces forgées et

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 90

89, Rue Victoire de la Marne – CS 0002

52901 CHAUMONT cedex 9

usinées, notamment dans le domaine ferroviaire.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|--|---|-------------------|
| 1  | Pollution des eaux                               | Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 9.1   | Sans objet        |
| 2  | Prévention de la pollution accidentelle des eaux | Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 9.5.1 | Sans objet        |
| 3  | Consommation                                     | Arrêté Préfectoral du 02/03/1983,               | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------|-------------------------|-------------------|
|    | d'eau             | article 9.1             |                   |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté par sondage la présence de rétentions fonctionnelles. Par ailleurs, l'exploitant a réalisé des premiers travaux pour limiter, en cas de survenue d'un incident/accident, une pollution du cours d'eau avoisinant. Enfin, l'exploitant a présenté un avant-projet de travaux d'amélioration du système d'assainissement et de lutte contre les incendies.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Pollution des eaux

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 9.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution des eaux   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la consommation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement, et au bon fonctionnement des installations d'épuration, de dégager en égout directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables.</p>   |
| <p><b>Constats :</b><br/> <u>Rétention :</u><br/>Par sondage, l'inspection des installations classées a constaté la présence de systèmes de rétention, entretenus et fonctionnels.<br/> <u>Effluents aqueux :</u><br/>L'exploitant présente plusieurs bordereaux de suivi de déchets aqueux. Certains concernent des liquides issus de la machine de lavage et de déshuilage des pièces usinés. Ces bordereaux n'appellent pas de remarques particulières.<br/> <u>Zone de stockage des déchets :</u><br/>Par ailleurs, l'exploitant a réalisé des travaux au pied du mur de soutènement du fond du hangar de stockage des bennes de déchets. Jusqu'alors, l'eau ayant traversé le mur en pierre (exempt de système de drainage efficace à l'arrière) pouvait saturer le système de rétention du bâtiment. Aussi l'exploitant a réalisé un dispositif maçonné de récupération des eaux, au pied du mur puis une pompe de relevage emmène ses eaux "propres" vers le système d'assainissement. L'exploitant affirme que ceci limite le mélange entre un grand volume d'eau "propre" et les eaux pollués et permet ainsi de conserver les capacités de rétentions.<br/> <u>Eaux de toiture :</u><br/>Les eaux de toitures sont potentiellement polluées par des retombées issues des cheminées. L'inspection des installations classées demande que les eaux de toitures soient traitées de façon adaptée avant leur rejet dans le milieu naturel, L'avant-projet pourrait utilement prendre en compte cet élément.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

## N° 2 : Prévention de la pollution accidentelle des eaux

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 9.5.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution accidentelles des eaux   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Toutes dispositions seront prises pour éviter tout déversement accidentel susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux.<br>[...]  |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant déclare avoir réalisé des travaux le long du bâtiment de stockage des huiles. L'exploitant a supprimé des anciennes canalisations qui étaient susceptibles de transporter des pollutions vers le cours d'eau lors du dernier évènement de pollution survenu en juin 2023. De même, l'exploitant déclare avoir obturé un regard d'assainissement menant directement les eaux de parking au cours d'eau à proximité.<br>L'exploitant a un projet d'amélioration de son système d'assainissement visant de récupérer les eaux du parking et les eaux de pluie avant leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel.<br>De plus, le système d'assainissement comportera un bassin de récupération des eaux d'extinction d'incendie. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

## N° 3 : Consommation d'eau

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 9.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Consommation d'eau   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant devra rechercher par tous les moyens économiquement acceptables et notamment à l'occasion des remplacements de matériel et de réfection des ateliers, à diminuer au maximum la consommation d'eau de l'établissement.   |
| <b>Constats :</b><br>L'installation ne dispose pas de forage prélevant dans la nappe phréatique.<br>L'exploitant présente une facture de consommation d'eau et l'exploitation consomme entre 800 et 1 200 m <sup>3</sup> par an (moins de 10 000 m <sup>3</sup> : valeur seuil pour l'application des restrictions d'utilisation d'eau, liée à la sécheresse, en 2023).<br>Il est demandé à l'exploitant de prévoir dans son projet d'assainissement des dispositions, économiquement acceptables, visant à diminuer au maximum la consommation d'eau de l'établissement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |